



MAIRIE DE NANTERRE

23-AT-0814

Arrêté temporaire de travaux
n° 23-AT-0814

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Portant réglementation du
stationnement et de la
circulation
**boulevard François-Vincent
Raspail, allée René
Descartes, boulevard du
Levant, rue Eugène Varlin,
rue Lamartine, place du
Maréchal Foch, rue de Zilina,
rue Voltaire, rue de
Strasbourg, avenue de la
Liberté, avenue des Champs
Pierreux, rue Jean-François
Millet, avenue Pablo Picasso,
rue Pierre Sergent, rue de
Watford, rue des Ecoles, rue
de la Côte des Amandiers,
rue des Plaideurs et
boulevard du Général
Leclerc
du 25/09/2023 au 16/12/2023**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R.417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Considérant que l'entreprise JC-DECAUX va procéder à la dépose puis à la pose de mâts drapeaux boulevard François-Vincent Raspail, allée René Descartes, boulevard du Levant, rue Eugène Varlin, rue Lamartine, place du Maréchal Foch, rue de Zilina, rue Voltaire, rue de Strasbourg, avenue de la Liberté, avenue des Champs Pierreux, rue Jean-François Millet, avenue Pablo Picasso, rue Pierre Sergent, rue de Watford, rue des Ecoles, rue de la Côte des Amandiers, rue des Plaideurs et boulevard du Général Leclerc,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement le stationnement et la circulation afin de maintenir la sécurité publique,

ARRÊTE

Votre correspondant :

SERVICES TECHNIQUES
Direction INFRA - PL/DP
Tel : 01.47.29.50.50
Fax : 01.47.29.48.22

Article 1 : À compter du 25/09/2023 et jusqu'au 16/12/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent, à l'avancement des travaux :

- boulevard François-Vincent Raspail
- 5 allée René Descartes
- boulevard du Levant, devant la poste
- rue Eugène Varlin
- rue Lamartine angle rue Morelly
- place du Maréchal Foch
- 3 rue de Zilina
- 8 rue Voltaire
- 1 rue de Strasbourg
- avenue de la Liberté angle avenue Picasso
- 31 avenue des Champs Pierreux
- du 6 au 10 rue Jean-François Millet
- 14 avenue Pablo Picasso
- 27 rue Pierre Sergent
- rue de Watford angle rue des rosiers
- rue des Ecoles angle passage des écoles
- rue de la Côte des Amandiers
- rue des Plaideurs angle rue Romain Rolland
- 52 boulevard du Général Leclerc

Un rétrécissement de chaussée causé par le stationnement du véhicule permettant la dépose/pose des mâts drapeaux, entraîne une circulation sur une voie. Un dispositif de réduction de voie sera posé par JC-DECAUX et signalisation réglementaire sera mise en place. Une largeur de voie restante minimum de 3,50 mètres devra être respectée.

La circulation est alternée par B15+C18 si nécessaire. La circulation sera régulée et protégée par des hommes trafic. Le stationnement des véhicules est interdit, si nécessaire au droit du mât drapeau. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise intervenante. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances par l'entreprise JC-DECAUX , si nécessaire le renvoi des piétons sur trottoir opposé, s'effectuera par les traversées existantes.

Article 3 : Dans le cadre de ses interventions, l'entreprise veillera à minimiser la gêne à la circulation, notamment la circulation des transports en commun, en adaptant sa méthodologie (horaire, mesures mise en oeuvre) aux contraintes de circulation et à la nature des travaux à réaliser. En cas de non respect de cette clause, le présent arrêté sera abrogé.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par JC-DECAUX.

Article 5 : Narcisse BOKO (JC-DECAUX) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



NANTERRE, le 11 septembre 2023

Le Maire de NANTERRE

Patriek JARRY

DIFFUSION:

COMMISSARIAT DE POLICE

DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)

Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)

Narcisse BOKO (JC-DECAUX) narcisse.boko@jcdecaux.com

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication